

Recrutement des contractuels alternants et stagiaires SOPA 1^{er}, 2nd degrés et CPE inscrits en Master MEEF

Notice d'information

Année universitaire 2023-2024

La réforme du recrutement et de la formation initiale des enseignants et des CPE est entrée en vigueur depuis la rentrée 2021. Cette réforme valorise la dimension professionnelle du concours au terme d'un master dont la dimension professionnalisante est elle-même renforcée. C'est dans ce cadre que des contrats en alternance (CDD à tiers temps) ou des Stages d'observation et de pratique accompagnée (SOPA) seront proposés à des étudiants de M2 inscrits en master MEEF à la rentrée 2022.

Qui peut postuler à un contrat en alternance ou à un SOPA ?

Les contrats en alternance et les SOPA font partie intégrante du cursus de formation initiale. Les étudiants en Master 2 MEEF effectuent un choix entre ces deux modalités d'alternance.

Le contrat en alternance offre aux étudiants l'opportunité de se voir confier, en étant accompagné par un pair expérimenté, la responsabilité de classes et d'élèves permettant de rentrer très concrètement et progressivement dans la réalité des métiers du professorat et de l'éducation et de se préparer aux épreuves professionnalisantes des concours de recrutement.

Le SOPA donne aux étudiants un aperçu des métiers du professorat et de l'éducation permettant de s'y familiariser progressivement par l'observation et la pratique accompagnée de classe et d'élèves, sous la conduite d'un professeur ou CPE titulaire d'accueil.

Les étudiants souhaitant s'engager dans une prise en charge en responsabilité de la classe dans le cadre d'un contrat sont conviés à un entretien de recrutement afin de s'assurer de leur motivation et de la réponse aux attentes de ce dispositif. Les étudiants qui ne choisissent pas le contrat d'alternant ainsi que ceux qui ne sont pas retenus au terme des entretiens de recrutement sont orientés vers un stage SOPA.

L'appel à candidature concerne tous les étudiants qui seront inscrits à la prochaine rentrée universitaire en M2 MEEF à l'INSPE de l'académie de Paris dans l'une des mentions ou des parcours suivants :

- Professeur des écoles ○ Lettres ○ Éducation musicale ○ Arts
- Philosophie ○ ○ plastiques ○ Chinois ○ Arabe
- Sciences économiques et Éducation physique et
- sociales ○ Histoire- sportive ○ Documentation ○
- Géographie ○ Encadrement éducatif
- Économiegestion ○ Allemand
-

- Anglais ○ Espagnol ○ Italien ○ Mathématiques ○
- Physique chimie ○ Sciences de la Vie et de la Terre ○

Comment et quand déposer un dossier de candidature ?

Pour déposer un dossier de candidature, il faut se connecter sur la plateforme Colibris de l'académie de Paris : <https://portail-paris.colibris.education.gouv.fr>

Puis sélectionner, en haut de l'écran, l'onglet 1^{er} degré ou 2nd degré pour accéder au formulaire d'inscription et joindre les pièces justificatives :

- Pour le 1^{er} degré : *Candidature contrat MEEF alternant Mention 1er degré*
- Pour le 2nd degré : *Candidature contrat MEEF alternant Mention 2 (professeur) ou Mention 3 (CPE)*

Date de dépôt du dossier en ligne

Au plus tard, pour le 1^{er} degré, le jeudi 11 mai inclus et 15 mai pour le 2nd degré

Comment les dossiers de candidature sont-ils traités ?

- Dans le 1^{er} degré
 - La division des personnels enseignants (DE) du premier degré public vérifie la validité du dossier dans l'application Colibris.
 - Les candidats dont le dossier est validé sont reçus en entretien par une commission composée d'un inspecteur de l'éducation nationale et d'un conseiller pédagogique entre le mardi 16 et le vendredi 19 mai 2023 afin d'évaluer leur motivation et leur projection dans la construction des compétences de professeur des écoles.
 - Le DASEN (Directeur académique des services de l'Éducation nationale) procède à la sélection des candidats et à leur affectation au sein d'une école.
- Dans le 2nd degré
 - La division des personnels enseignants (DPE) du second degré public vérifie la complétude du dossier dans l'application Colibris.
 - Une présélection des dossiers de candidature est effectuée par les IA-IPR des disciplines concernées. Les inspecteurs invitent ensuite les candidats dont le dossier a été présélectionné, environ 8 jours avant, à un entretien à partir du mercredi 7 juin 2023 afin d'évaluer leur motivation et leur projection dans la construction des compétences des enseignants et des CPE du 2nd degré. Les entretiens sont prévus pour être conduits avant le 30 juin 2023. Les IA-IPR formulent un avis sur les candidatures.
 - Le recteur procède à la sélection des candidats et à leur affectation au sein d'un établissement scolaire (EPL).

Il n'est pas prévu d'entretien par visioconférence. Il reste possible de la solliciter au moment de la convocation et l'organisation reste une décision des personnels qui font passer l'entretien.

Combien de postes sont proposés pour les contrats d'alternance ?

Le volume n'est pas déterminé à ce jour puisqu'il dépend des affectations des titulaires et stagiaires 2023. Pour l'année scolaire 2022-2023, il y avait 80 contractuels alternants pour le 2nd degré et autant pour le 1^{er} degré.

Comment sont déterminés les lieux d'affectation?

- Dans le 1^{er} degré ○ Les contractuels alternants sont affectés en complément de service de professeurs des écoles maîtres formateurs.
- Dans le 2nd degré ○ Les contractuels alternants sont affectés sur les missions d'enseignement ou de suivi éducatif qui sont à pourvoir au sein des EPLE de l'académie de Paris.

Quand, comment et par qui les étudiants seront-ils informés des suites données à leur candidature ?

- Les candidats retenus, dont la liste est communiquée à l'INSPE de Paris, reçoivent la confirmation de leur recrutement et de leur affectation par courrier électronique à l'adresse indiquée sur leur dossier de candidature :
 - dans le 1^{er} degré le 1^{er} juillet 2023 au plus tard
 - dans le 2nd degré à partir du 4 juillet 2023 en fonction de la discipline ou spécialité postulée.
- Aucun résultat n'est communiqué par téléphone. Les candidats doivent impérativement fournir une adresse mail valide qu'ils doivent consulter régulièrement durant la période. La liste des candidats retenus est communiquée à l'INSPÉ de Paris.

Quel est le statut des stagiaires ?

- Contractuel alternant : ○ L'étudiant recruté dispose d'un contrat de droit public conclu pour une durée de 12 mois.
 - Le contrat est signé par le recteur à compter du 1^{er} septembre 2023. ○ L'académie de Paris, l'INSPÉ de Paris et l'étudiant contractuel alternant signent une convention pour la réalisation d'un parcours alterné en début d'année.
- En SOPA :
 - L'académie de Paris, l'INSPÉ de Paris et l'étudiant stagiaire en SOPA signent une convention tripartite en début d'année.
 - La convention mentionne les conditions de gratification de l'étudiant.
 - L'organisme d'accueil délivre une attestation de stage à l'issue de celui-ci.

Quelle est la quotité de travail ?

Le temps de stage en responsabilité est d'une durée équivalente à celle d'un tiers de l'obligation réglementaire de service d'un enseignant ou d'un CPE

- contractuel alternant : ○ Dans le 1^{er} degré : 288 heures d'enseignement et 36 heures d'activités obligatoires pour l'année. Un calendrier annuel est communiqué en début d'année.
 - Dans le 2nd degré : ce tiers temps est consacré à l'exercice des missions d'enseignement ou d'éducation en responsabilité devant élèves.
 - EPS : 6 heures + 3 heures consacrées à l'association sportive de l'établissement
 - Documentation : 12 h (10 +2h)
 - Encadrement éducatif (CPE) : 12h

- Autres disciplines d'enseignement : 6h

- stagiaire SOPA :
 - 1^{er} degré : 288 heures d'enseignement et 36 heures d'activités obligatoires dans le cadre des obligations réglementaires de service. Un calendrier annuel est communiqué en début d'année.
 - 2nd degré : un stage filé de 2 jours/semaine sur 39 semaines, dans la limite de 324 heures.

Quelles sont les missions ?

- d'un contractuel alternant :

Professeur de disciplines d'enseignement : enseignement en responsabilité devant élèves, conception et mise en œuvre des séances d'enseignement, aide et suivi du travail personnel des élèves, évaluation des élèves, conseil aux élèves, les relations avec les parents d'élèves, le travail au sein de l'équipe pédagogique, la participation aux différents conseils et instances (conseils de maîtres, conseils de classe, etc.). Ils sont pleinement intégrés à la vie de l'établissement.

Professeur documentaliste : enseignement en responsabilité devant élèves ainsi que les missions liées au service d'enseignement, gestion du CDI de l'établissement d'affectation et participation à l'ouverture de l'établissement sur son environnement culturel et professionnel.

CPE : missions d'encadrement éducatif en responsabilité.

Ils sont pleinement intégrés à la vie de l'établissement et peuvent participer aux réunions des comités et instances de l'école ou de l'établissement ○ d'un stagiaire SOPA :

Professeur de disciplines d'enseignement: observation active de la pratique quotidienne d'un enseignant et exercice régulier et progressif de la conduite de la classe, et des autres missions liées à l'exercice du métier, sous la responsabilité et avec l'aide et les conseils du professeur d'accueil.

Professeur documentaliste : observation active de la pratique quotidienne de l'enseignant documentaliste et exercice régulier et progressif de la conduite de classe, de l'accueil au CDI, des opérations de gestion documentaire et de communication interne et externe sous l'autorité et avec l'aide et les conseils du professeur documentaliste d'accueil

CPE : observation active de la pratique quotidienne d'un CPE et exercice régulier et progressif des missions d'encadrement éducatif sous l'autorité et avec l'aide et les conseils du CPE d'accueil.

Les contractuels alternants bénéficient-ils d'un accompagnement ?

Les contractuels alternants bénéficient d'un tutorat mixte, assuré conjointement par un tuteur désigné par l'académie et par un tuteur désigné par l'INSPE.

Dans le second degré, le tuteur académique, est, dans la mesure du possible, identifié au sein de l'établissement d'accueil.

Le tuteur académique et le tuteur désigné par l'INSPÉ conseillent le contractuel alternant pendant cette première phase de professionnalisation et contribuent à la construction des compétences professionnelles attendues par le référentiel des métiers du professorat et du métier de CPE. Enfin, ils contribuent conjointement à l'évaluation de l'unité d'enseignement (UE) encadrant le stage au sein du master.

Les SOPA bénéficient-ils d'un accompagnement ?

Les contractuels alternants bénéficient d'un tutorat mixte, assuré conjointement par un tuteur désigné par l'académie - dans le second degré, il est, dans la mesure du possible, identifié au sein de l'établissement d'accueil - et par un personnel désigné par l'INSPÉ. Le tuteur « établissement » et le tuteur désigné par l'INSPÉ conseillent le contractuel alternant pendant cette première phase de professionnalisation et contribuent à la construction des compétences professionnelles attendues par le référentiel des métiers du professorat et du métier de CPE. Enfin, ils contribuent conjointement à l'évaluation de l'unité d'enseignement (UE) encadrant le stage au sein du master.

À quelle date les contractuels alternants devront-ils prendre leurs fonctions ?

Les contractuels alternants prendront leurs fonctions dès la rentrée scolaire 2023. Ils seront invités à la journée d'accueil des nouveaux personnels en présence du recteur dont la date sera communiquée ultérieurement (fin août).

Ils seront invités à participer à la formation de pré-rentrée organisée à l'INSPÉ, à la journée de pré-rentrée organisée dans leur école ou leur établissement d'affectation, et à un premier contact avec l'équipe de circonscription – IEN et conseillers pédagogiques – (Premier degré), ou avec leur IA-IPR (Second degré).

À quelle date les SOPA devront-ils prendre leurs fonctions ?

Les stagiaires SOPA sont informés de leur lieu de stage en début d'année scolaire (septembre-octobre).

Quelle est la rémunération d'un contractuel alternant en responsabilité ?

Les contractuels alternants bénéficient d'une rémunération mensuelle brute de 896 euros à laquelle est ajoutée l'ISAE¹ ou l'ISOE² ou en ce qui concerne les disciplines d'enseignement et l'indemnité de fonction en ce qui concerne les CPE. Le cas échéant, le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence peuvent être attribués. Cette rémunération est cumulable avec les bourses sur critères sociaux. Le contractuel alternant conserve la protection sociale dont il est bénéficiaire en qualité d'étudiant.

Quelle est l'indemnité d'un alternant en SOPA ?

Le stagiaire bénéficie d'une gratification sur la base de 1312,20€ pour l'ensemble du stage de 12 semaines payée mensuellement, sur la durée de 10 mois.

¹ ISAE : indemnité de suivi et d'accueil des élèves versée aux enseignants du 1^{er} degré, 33€ bruts

² ISOE : indemnité de suivi et d'orientation des élèves versée aux enseignants du 2nd degré



**ACADÉMIE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*
